RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE CHAMIGNY

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026-65

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX D'AIGUILLAGE DE CONDUITES EXISTANTES – RD 80, RUE DE ROUBINEAU ET VC N° 5, RUE DES ÉCLICHARMES

Le Maire de la commune de Chamigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-1-1 et L. 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande déposée le 21 octobre 2026 par la société NGR TELECOMS SOLUTIONS, sise immeuble Le Titanium, rue Cantelaudette, 33310 Lormont, agissant pour le compte de Résonance et de Seine-et-Marne Numérique ;
Considérant que les travaux consistent à effectuer l'aiguillage de conduites existantes dans les chambres Orange, afin de vérifier le cheminement des futurs tirages de câbles de fibre optique ;
Considérant que ces interventions sont susceptibles d'entraîner un empiétement sur la chaussée et une gêne à la circulation et du stationnement ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société NGR TELECOMS SOLUTIONS est autorisée à réaliser des travaux d'aiguillage de conduites existantes sur le territoire de la commune de Chamigny, du 28 octobre au 10 novembre 2026 inclus, pour une durée de 14 jours calendaires.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux secteurs suivants :

- **RD 80 – rue de Roubineau** : en fin de bourg, après l'intersection avec la rue Léopold Bellan ;
- **VC n° 5 – rue des Éclicharmes** : depuis l'intersection avec la RD 603 jusqu'à l'intersection avec la rue aux Ânes.

Article 3 : Pendant les interventions, la circulation pourra être rétrécie en fonction de l'emprise du chantier, tout en maintenant une largeur de chaussée suffisante pour permettre le passage des véhicules en sécurité.
Lorsque l'empiétement sur la chaussée le nécessitera, la circulation sera réglementée par un alternat, mis en place soit par feux tricolores, soit manuellement.
Le dépassement sera interdit au droit des travaux.
La circulation sera maintenue, sous réserve des contraintes ponctuelles liées à la sécurité du chantier.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telecours.fr

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des zones de travaux pendant les interventions.
Les véhicules en infraction pourront faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 : La société NGR TELECOMS SOLUTIONS assurera la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire réglementaire, adaptée aux conditions de circulation et à la configuration du chantier.
Elle veillera à la sécurité des usagers et des intervenants et rétablira la circulation normale à l'issue de chaque intervention.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.
Il sera publié sur le site internet de la commune dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un affichage en mairie et aux abords du chantier afin d'informer les administrés.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Ferté-sous-Jouarre ;
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- L'agence routière départementale (ARD) ;
- Société en charge des travaux : NGR TELECOMS SOLUTIONS.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 26.10.2026

Chamigny, le 26 octobre 2026

Le Maire,
Xavier NICOLAS

Le Maire
Xavier NICOLAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telecours.fr